

Une déchetterie professionnelle ouvre ses portes aux artisans et professionnels courant octobre à Saint-Symphorien-d'Ozon sur la CCPO.

L'exploitant SERFIM, gère plusieurs déchetteries professionnelles dans le Rhône et a sollicité la location du foncier appartenant au SITOM sur le site de l'ancienne déchetterie. Son offre a été retenue par le comité syndical à l'issue d'une procédure administrative de consultation. SERFIM accueille tous les artisans pour leurs déchets professionnels. Un pont bascule a été installé ainsi que tous les équipements permettant le paiement direct des artisans en fonction du poids. Ouverture sur 5 jours du lundi au vendredi. Cette démarche est expérimentale, pour un an, dans le cadre de la nouvelle REP concernant la prise en charge des déchets du BTP, en partenariat avec VALDELIA spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets mobiliers des professionnels.

DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE ARTISANALE

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX ARTISANS ET PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

Les déchets issus des chantiers de construction neuve, rénovation, ou démolition méritent aussi d'être traités par des pros.

En participant à la collecte séparée des déchets du bâtiment, vous permettez leur recyclage en toute conformité, préservez l'environnement et évitez le gaspillage des ressources naturelles.

Les déchets acceptés sur votre déchetterie (liste non exhaustive)

					
					

A4 à produire par SERFIM avec les horaires d'ouverture

UN PROBLÈME, UNE QUESTION CONTACTEZ-NOUS : 00 00 00 00 00

 Tout abandon, déversement et dépôt illégaux de déchets à l'extérieur de la déchetterie est passible de poursuites (art. R 632 -1 et R 635-8 du Code pénal)



En partenariat avec l'écoorganisme



GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

Sur la COPAMO, la déchetterie professionnelle DMS, à Taluyers, offre également plusieurs solutions de gestion des déchets adaptées aux professionnels. Les élus de la COPAMO ont travaillé très étroitement avec cet exploitant et le SITOM pour mener à terme le projet.

Impact budgétaire de l'augmentation du coût des carburants sur les collectes et exploitation des déchetteries.

L'augmentation des coûts des carburants impacte fortement nos activités de collecte et d'exploitation des déchetteries. Pour information un camion 26 tonnes PTAC qui collecte des bacs en porte-à-porte consomme 50 à 60 litres aux 100 km en roulant de son point de départ jusqu'au premier bac et la consommation immédiate entre deux bacs est de 90 à 100 litres aux 100 km. Ce chiffre peut vous paraître exorbitant mais c'est la réalité. Au total, tous les camions de collecte parcourent plus de 350 000 km par an. L'augmentation du coût du carburant a donc un impact très important sur le coût des prestations et sur le budget du SITOM : 5 et 8 % de hausse en 2022.

Le contexte géopolitique actuel et la pénurie des matériaux engendre une forte augmentation des coûts des poubelles grises, des bacs jaunes, des silos aériens enterrés et des composteurs.

Les fournisseurs ne garantissent plus des prix annuels mais des prix trimestriels. Les bons de commande du SITOM sont réactualisés en conséquence.

Le fournisseur de composteur Quadria n'est toujours pas en mesure de nous fournir des **composteurs en bois** dans des délais raisonnables.

Actuellement, la commande de composteur bois de février 2022 n'a toujours pas été honorée. Tous les fabricants de composteurs bois rencontrent la même difficulté.

Néanmoins, des composteurs en plastique recyclé garantis 5 ans sont disponibles auprès du fournisseur dans des délais de livraison de 2 mois environ. Cette solution permet d'attendre un retour à la normale.



La mise en place du tri des biodéchets à la source via le compostage ou la collecte des biodéchets en apport volontaire est une solution.

La réglementation impose une collecte des ordures ménagères toutes les semaines sauf pour les communes de moins de 2 500 habitants ou les communes qui disposent de solutions pour trier à la source les biodéchets. Dans ces cas, la fréquence de collecte peut être réduite à 1 collecte tous les 15 jours. Une réflexion va s'engager en ce sens sur des communes tests et volontaires.

Nos déchets alimentaires sont une ressource !

Le tri des biodéchets devient obligatoire pour les gros producteurs (restaurateurs, coopératives, commerces, cantines...).

A partir du 1er janvier 2023, le seuil est de 5 tonnes par an. Au 1 décembre 2024 le seuil est d'1kg par an.

Le tri à la source des biodéchets permet :

- un retour au sol de la manière organique
- d'éviter l'incinération des déchets alimentaires
- d'œuvrer pour un modèle d'économie plus circulaire
- de privilégier le transport à faible émission



En France, la restauration collective, tous secteurs confondus, génère chaque année près de 500 000 tonnes de déchets alimentaires, soit 33 ans de collectes d'ordures ménagères des habitants du SITOM. La crise environnementale que nous commençons à vivre, et qui nous touchera plus encore dans les années à venir, nous impose de revoir notre façon de fonctionner.

La guerre en Ukraine, la perturbation des chaînes logistiques mondiales ou encore des aléas climatiques plus fréquents peuvent engendrer des pénuries d'intensité variable avec des impacts significatifs sur les prix.

La loi AGEC fixe l'objectif ambitieux de réduire ce chiffre de moitié avant 2025.

Cette loi anti-gaspillage propose de nombreuses mesures pour limiter les déchets et préserver les ressources naturelles par une transformation de nos modes de production et de consommation.

Quels points retenir ?

- Le tri et la valorisation obligatoire des biodéchets, qui concernent déjà de nombreux professionnels, s'appliquera à tous dès le 1er janvier 2024.
- Des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire sont fixés : les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective devront avoir réduit de moitié leur gaspillage entre 2015 et 2025.

Dans cette perspective, réduire le gaspillage alimentaire ne devient plus seulement une obligation réglementaire ou un objectif environnemental, mais aussi un enjeu financier important.

Le SITOM Sud-Rhône, Ecovalim, Méthamoly et GRDF, ont proposé aux élus et agents territoriaux de la Région AURA de participer à deux journées de retour d'expérience et d'échanges autour de la collecte séparée des biodéchets des ménages mise en place par le SITOM. Au programme : une présentation de l'expérimentation du SITOM et de ses résultats, une visite commentée de l'installation et du fonctionnement d'Ecovalim et une rencontre des agriculteurs exploitants le Méthaniseur de ST Symphorien sur Coise



Le saviez-vous ?

La capacité de production de gaz vert des 426 sites de méthanisation en service aujourd'hui en France correspond à celle **d'un réacteur nucléaire** (7,3TWh/an). GRDF devrait dépasser les objectifs de 2023 de la programmation pluriannuelle de l'énergie et pourrait atteindre les objectifs de 2028 dès l'année prochaine.

Si cette dynamique se poursuit, les gaz renouvelables - incluant les nouvelles modalités de production de méthane de synthèse et d'hydrogène verts- pourraient représenter

au moins 20 % de la consommation de gaz en France avant 2030.

A l'heure où les questions du climat, d'indépendance énergétique, de pouvoir d'achat, sont au centre des préoccupations, toutes les énergies vertes sont nécessaires pour atteindre la neutralité carbone.

Les foyers du SITOM engagés dans la collecte séparée expérimentale des biodéchets ont produit 20 tonnes depuis le début de l'année (soit 3 000 m3 de biogaz et 6 tonnes de compost)

Exploitation des déchetteries :

Les fortes canicules du mois de juillet et août ont conduit l'ensemble des collectivités du Rhône et des départements voisins à réfléchir à une organisation prenant en compte les fortes températures. La métropole de Lyon, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, et d'autres collectivités voisines ont fermé les déchetteries les après-midi d'alerte canicule orange.

Le SITOM a mis en place le même dispositif afin de préserver la santé des usagers et du personnel,. En effet, sur des déchetteries très minéralisées, le rayonnement solaire en canicule orange rendait le fonctionnement très difficile et difficilement supportable.

Afin de faciliter le recyclage des pots de yaourt initialement en polystyrène non expensé, les fabricants mettent sur le marché depuis peu des pots de yaourt en PET clair. Le centre de tri pourra les trier avec les bouteilles d'eau... une grande avancée !

